

Ordre du Jour :

- En préambule, ALEC 07 : dispositif contrat de chaleur renouvelable
- Validation du conseil communautaire du 30 mai 2022
- Pôle enfance jeunesse : avenant
- Rapport CLECT pour année 2022
- Attributions de compensation à titre dérogatoire
- Demande de location des garages Maison Fayolle
- Désignation membre du Bureau pour Mission locale Ardèche Méridionale
- Décisions prises par le Bureau
- Décisions prises par la Présidente
- Questions diverses

Séance du 30 juin 2022

L'An deux mille vingt-deux et le trente juin à 18 heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur DELEUZE Johan, 2^{ème} vice-président suite à l'empêchement de la Présidente et du 1^{er} vice-Président, au siège de la Communauté de Communes du Val de Ligne

Présents : Mme MOUTERDE Hélène (Chassiers), M. VEDOVATO Bernard (Joannas), M. ROSE Hermand, M. VILLALONGA Jérémy et Mme OUZEBIHA Arlette (Largentière), M. NURY Didier et M. DELEUZE Johan (Laurac), M BEULATON David (Montréal), Mme BALAZUC Marie Hélène (Sanilhac),

Absents excusés : Mme BAULAND Brigitte, M. VIELFAURE Robert, Mme MOLLEN Dominique, Mme CAUVIN COCATRE Clarisse Mme MAIGRON Agnès, Mme ANJOLRAS Huguette, M GRATTEPANCHE Gilles, M. AUBERT Yves, Mme ALLEFRESDE Laurence, M. PAUL André, M. BOIRON Bernard

Absents : M BASTIEN Franck, Mme FOURNET Claudine, M. CHANIOL Bernard, Mme DI MINO Magali, M. HERNANDEZ Christian

Pouvoirs :

Mme CAUVIN COCATRE Clarisse donne pouvoir à M. NURY Didier

Mme MAIGRON Agnès donne pouvoir à Mme OUZEBIHA Arlette

M. BOIRON Bernard donne pouvoir à Mme BALAZUC Marie-Hélène

M. AUBERT Yves donne pouvoir à M. DELEUZE Johan

M. PAUL André donne pouvoir à M. ROSE Hermand

Mme MOLLEN Dominique donne pouvoir à Mme MOUTERDE Hélène

Secrétaire de séance : Mme MOUTERDE Hélène

Monsieur DELEUZE Johan, président de séance, précise que l'organisme ALEC 07 ne peut pas être présent à cette réunion et a présenté ses excuses.

OBJET : VALIDATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2022 C 20220630-01

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de valider le compte rendu du conseil communautaire du 30 mai 2022.

OBJET : POLE ENFANCE JEUNESSE AVENANT C 20220630-02

Monsieur DELEUZE Johan, Président de séance, rappelle que par délibération en date du 26/01/2016, la Communauté de communes du "VAL DE LIGNE" a confié au Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche (S.D.E.A.), le mandat de maîtrise d'ouvrage relatif à l'opération citée en titre.

La première phase des travaux a consisté à désamianter le site et à en démolir la partie non conservée. La deuxième phase constitue la construction des bâtiments eux-mêmes.

Il s'avère qu'un lot doit faire l'objet d'un avenant :

Lot 13 attribué à Entreprise ROBERT 07200 UCEL

Suite à des travaux en moins et en plus pour adaptation aux contraintes du chantier et aux demandes des utilisateurs :

Montant du marché initial : 130 553 euros HT soit 156 663.60 euros TTC

Montant avec avenant n°1 : 133 015 euros HT soit 159 618 euros TTC
Montant de l'avenant n°2 : 3 531 euros HT soit 4 237.20 euros TTC
Montant du nouveau marché : 136 546 soit 163 855.20 euros TTC

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider les projets d'avenant présentés ci-dessus
- d'autoriser le Président du SDEA ou l'un des vice-Présidents, agissant « au nom et pour le compte » dans le cadre du mandat, à engager; à signer tous les documents relatifs à cette décision et en particulier le marché de travaux, les ordres de service, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

OBJET : RAPPORT CLECT POUR ANNEE 2022

C 20220630-03

Monsieur DELEUZE Johan, Président de séance, explique que la CDC Val de Ligne a pris la compétence au 1^{er} juillet 2021 et rappelle l'article dans les statuts : « 1.6 : plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale ». La CLECT s'est réunie le 3 mars 2022 et a établi un rapport. Les communes ont été destinataires du rapport et à ce jour ont toutes délibéré. Le rapport est adopté à la majorité qualifiée par les communes. Il faut donc que le conseil communautaire l'arrête.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le rapport de la CLECT avec le détail des attributions de compensation au titre de l'année 2022 tel que présenté
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

Mme FOURNET Claudine arrive à 18 h 15

Mme ALLEFESDE Laurence donne pouvoir à Mme FOURNET Claudine

M. CHANIOL Bernard arrive à 18 h 20

OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION A TITRE DEROGATOIRE C 20220630-04

Monsieur DELEUZE Johan, Président de séance, explique que l'élaboration du PLUI est estimée à environ 300 000 euros HT, une subvention au titre de la dotation globale de décentralisation peut être obtenue (coût non fixé à ce jour),

Vu le rapport de la CLECT établi le 3 mars 2022,

Vu que les attributions de compensation de droit commun ne sont pas mises en œuvre, il est proposé de réviser les attributions de compensation à titre dérogatoire et d'appliquer le calcul suivant : base de 2.5 euros par habitant et ce pour 10 ans afin de couvrir toute la période de mise en place du PLUI. La proposition est sur la base de la population INSEE de 2022 pour les 10 ans.

Coût par commune et par an : Chassiers : 2 685 euros, Chazeaux : 382.50 euros, Joannas : 757.50 euros, Largentière : 4 092.50 euros, Laurac : 2 615 euros, Montréal : 1 500 euros, Prunet : 347.50 euros, Rocher : 700 euros, Sanilhac : 1 140 euros, Tauriers : 512.50 euros Uzer : 1 060 euros soit un total de 15 792.50 euros. Ces montants viendront en déduction des attributions de compensation de chaque commune.

Ce point a été évoqué en conférence des Maires.

Cette proposition doit être faite en conseil communautaire et chaque commune doit délibérer à la majorité simple. Cela pourrait s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De réviser les attributions de compensation à titre dérogatoire comme mentionné ci-dessus
- de préciser que cette révision s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2023
- De confirmer que chaque commune doit délibérer
- de donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

Les membres présents discutent des règles concernant les attributions de compensation à titre dérogatoires.

M. DELEUZE Johan rappelle que toutes les communes auront obligation de se mettre en conformité avec le SCOT donc chaque commune aurait dû faire une procédure pour y parvenir. Et vu que la CDC Val de Ligne lance le PLUI, la conformité se fera au travers de ce document.

Les membres présents sont bien conscients qu'il faut que les conseils municipaux soient solidaires afin de pouvoir travailler sereinement.

OBJET : DEMANDE DE LOCATION DES GARAGES MAISON FAYOLLE C 20220630-05

Monsieur DELEUZE Johan, Président de séance, explique que la SAS ARTEMIS souhaite louer les 2 garages situés dans le bâtiment Fayolle. Les membres du bureau proposent de fixer le prix des 2 garages à 150 euros par mois et le preneur prendrait à sa charge le coût de l'électricité et il pourrait lui être mentionné un préavis - clause de résiliation du bail fixée à 3 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De louer les 2 garages situés dans le bâtiment Fayolle à la SAS ARTEMIS
- De fixer le prix à 150 euros par mois et le preneur prend à sa charge le coût de l'électricité
- De préciser que le préavis-clause de résiliation du bail est fixé à 3 mois
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer tous les documents et mener à bien ce dossier.

OBJET : DESIGNATION MEMBRE DU BUREAU POUR MISSION LOCALE ARDECHE MERIDIONALE C 20220630-06

Monsieur DELEUZE Johan, Président de séance, rappelle les délégués à la Mission locale d'Ardèche Méridionale : ALLEFRESDE Laurence, MAIGRON Agnès, CHANIOL Bernard, MOLLEN Dominique, BAULAND Brigitte

Il rappelle les délégués au conseil d'administration de cette association : ALLEFRESDE Laurence, MAIGRON Agnès, CHANIOL Bernard

Et il précise que la déléguée au bureau de la Mission locale de l'Ardèche Méridionale est : ALLEFRESDE Laurence

Il faut nommer une deuxième personne pour le bureau au titre de suppléante

M. CHANIOL Bernard propose sa candidature.

Le scrutin se déroule à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De nommer M. CHANIOL Bernard, suppléant au bureau de la Mission locale de l'Ardèche Méridionale

OBJET : DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU C 20220630-07

Séance du 13 juin 2022

L'An deux mille vingt-deux, le treize juin à 16 heures 30, le bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Madame BAULAND Brigitte, Présidente

Présents : BAULAND Brigitte, DELEUZE Johan, VIELFAURE Robert, BOIRON Bernard

Absents excusés : VEDOVATO Bernard, ROSE Hermand

Secrétaire de Séance : M. DELEUZE Johan

En décembre 2021, le Conseil communautaire avait validé la poursuite de la Convention de préfiguration pour le développement de l'Education Artistique et Culturelle en Val de Ligne (2021-2022) et se sont engagés à élaborer et mettre en œuvre un programme d'actions. Le budget prévu en 2022 est de 40 500 euros. Pour cela, la communauté de communes du Val de Ligne a obtenu une subvention de 20 000€ de la DRAC AuRA et 15 000€ du Conseil Départemental de l'Ardèche. En réunion du Bureau le 7 mars dernier, les membres présents ont validé 2 actions :

- La poursuite du parcours Le Val de Ligne reçoit le Dirtz Théâtre proposé par le Pied aux Planches pour un budget et 6 013 euros ;

- Road movie en Val de Ligne proposé par Théâtre en cour(s), dans et hors les murs de la cité scolaire de la Ségalière autour des résidences de deux compagnies de théâtre de rue, pour un budget de 10 000 euros.

En réunion de bureau du 25 avril 2022, il a été validé 2 actions complémentaires pour l'année 2022.

* Ecrire et photographier le monde proposé par Théâtre d'Aujourd'hui, en partenariat avec 4 bibliothèques volontaires du territoire, pour un budget de 9 000 euros ;

* Stage de théâtre à destination des ados proposé par le Pied aux Planches pour un budget de 4 573 euros ;

Il est proposé une dernière action au titre d'actions Education artistique et culturelle 2022 (dans le cadre de la convention de préfiguration) à savoir :

* Le goût de l'Histoire à destination des écoles et du grand public proposé par Au-Delà du Temps pour un budget de 10 780 euros

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité :

- de valider la dernière action présentée ci-dessus pour le programme d'actions Education artistique et culturelle 2022 dans le cadre de la convention de préfiguration

- de donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents y afférant.

Les membres présents prennent acte.

OBJET : DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE

C 20220630-07

Monsieur DELEUZE Johan, Président de séance, présente les décisions (ci-joint documents).

Les membres présents prennent acte des décisions prises par la Présidente.

DIVERS

Culture : M. VEDOVATO Bernard rappelle que le conseil communautaire a validé pendant 2 ans des actions de préfiguration à l'Education artistique et culturelle (EAC). Il était demandé de s'engager sur 3 ans dans des actions d'éducation artistique et culturelle. M. VEDOVATO Bernard avait rencontré avec Mme BAULAND Brigitte, Présidente, M. FEROUSSIER, vice-Président au Département, qui leur avait conseillé de s'engager dans cette voie. Le Département finançait ces actions à hauteur de 15 000 euros en 2023 et la CDC Val de Ligne devait apporter 5 000 euros. Il était possible que la DRAC finance aussi. Le dossier a été présenté en bureau et le bureau n'a pas voulu poursuivre dans cette voie car la CDC Val de Ligne n'a pas la compétence EAC. M. VEDOVATO Bernard demande à ce que ce point soit présenté en conseil communautaire. Il ne veut pas que la CDC Val de Ligne prenne la compétence culture en totalité afin de ne pas bloquer les communes.

Journée de la mobilité : organisée par la CDC Val de Ligne à Uzer dimanche 18 septembre 2022